

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-08-07-003

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LR ETANCO
d'Aubergenville

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LR ETANCO, de respecter, pour son établissement situé à Aubergenville, les articles 7.2.1, 7.2.5 et 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France**

Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure

**Société LR ETANCO
à Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement

Vu le récépissé du 5 juin 1989, donnant acte à la société LR ETANCO, dont le siège social est situé à Chatou, 38-40 rue des Cormiers, de sa déclaration d'exploiter à Aubergenville (78410), rue du Clos Reine, un atelier de peintures, activité soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 imposant à la société LR ETANCO, des prescriptions complémentaires portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 autorisant (régularisation) la société LR ETANCO, dont le siège social est situé Parc des Érables, 66 route de Sartrouville, 78231 Le Pecq, à exploiter une installation de production de systèmes de fixation sur le territoire de la commune d'Aubergenville, rue du Clos Reine, zone d'activité du Clos Reine, 78410 Aubergenville ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 11 juillet 2019, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, suite à sa visite d'inspection du 11 juin 2019 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté la persistance du stockage des peintures solvantées dans une armoire ne présentant pas les dispositions minimales requises en termes de sécurité incendie et de rétention des produits inflammables ;

Considérant cette non-conformité notable et ses enjeux en termes de sécurité incendie et de rétention des produits ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête

Article 1^e : La Société LR ETANCO, dont le siège social est situé Parc des Érables, 66 route de Sartrouville, 78231 Le Pecq, est mise en demeure, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune d'Aubergenville, ZI du Clos Reine, de respecter les articles 7.2.1, 7.2.5 et 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, en stockant les peintures et solvants liquides dans des locaux appropriés.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://telerecours.fr>), par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société LR ETANCO et publié au recueil des actes administratifs du département.

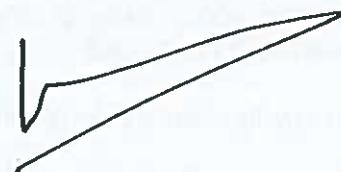
Copie en est adressée à :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes la Jolie,
- maire de la commune d'Aubergenville,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le - 7 AOUT 2019

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation, le Directeur,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Départementale



Henri Kaltembacher